

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1003

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 55, substituer aux mots :

« demander l'inscription d' »,

les mots :

« déclarer les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.